



T +41 31 3266607
E gaelle.lapique@gruene.ch

Département fédéral de
justice et police (DFJP)
Unité Droit civil et procédure
civile
3003 Berne
Envoyée par e-mail
zz@bj.admin.ch

Berne, le 11 juin 2018

Code de procédure civile (Amélioration de la praticabilité et de l'applicabilité)

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses sur l'objet cité en titre.

Pour les Verts, cette révision est globalement positive car elle améliore sensiblement l'accès à la justice pour les citoyens et les entreprises : cette révision instaure des instruments d'exercice collectif des droits et ouvre la voie, notamment, à la lutte contre l'obsolescence programmée. Cependant, certaines dispositions ne vont pas assez loin aux yeux des Verts – par exemple en termes de protection des travailleurs et des locataires.

Parmi les éléments positifs de cette révision, les Verts tiennent en particulier à saluer :

- **Instauration d'instruments d'exercice collectif des droits :** l'actuel article 89 CPC « Action des organisations » est resté quasi lettre morte depuis l'entrée en vigueur en 2011 du CPC. Cette révision comble ainsi d'importantes lacunes dans l'accès fondamental à la justice - lacunes notamment révélées par le scandale des moteurs truqués de VW. Cette affaire a mis en lumière l'absence d'instruments efficaces pour faire valoir des prétentions collectives en réparation de dommages. La partie demanderesse est confrontée à des procédures extrêmement gourmandes en temps et en ressources (ce qui a également un impact sur l'efficacité de tout l'appareil judiciaire). Et la restriction aux atteintes à la personnalité, excluant ainsi de fait de vastes domaines essentiels (notamment là où il y a des dommages financiers), était également problématique. Le fait d'ouvrir ces instruments d'action collective à l'ensemble du droit privé est donc à saluer. Cette nouvelle disposition pourrait notamment permettre à des associations de consommateurs de demander réparation à un fabricant en cas d'obsolescence programmée avérée - avec la difficulté inhérente à ce type de procédure de prouver l'illégalité des faits reprochés.
- **Volonté d'améliorer l'accès à la justice** en réduisant les obstacles financiers liés à l'avance de frais et à la répartition de ceux-ci. Les dispositions actuelles rendent en pratique très ardu d'agir en justice en vue de la préservation de ses droits.

Remarques particulières

Instruments d'exercice collectif des droits

- Les Verts saluent le fait qu'une procédure générale (et non circonscrite à certains domaines) soit instaurée. De même, ils soutiennent le fait que ces instruments couvrent désormais tout le droit privé (et pas uniquement les atteintes à la personnalité), donc y compris le droit du travail et les litiges dans les domaines commerciaux (découlant par ex. d'un contrat). Cependant, si les nouvelles dispositions prévues vont dans la bonne direction, elles sont d'une portée très réduite pour la défense des intérêts des travailleurs et des locataires (car p. ex. peu d'actions dans le but d'obtenir une réparation d'un préjudice en droit du bail). Ainsi cette révision du CPC devrait aussi poursuivre le but de mieux protéger les locataires, en particulier contre les loyers et les congés abusifs. En effet, plusieurs situations rencontrées dans la pratique du droit du bail se prêtent fort bien à une mise en œuvre collective en justice. Ces procédures devraient donc être incluses dans le champ des actions collectives, comme le propose d'ailleurs l'ASLOCA. Il faudrait également élargir ce droit de porter plainte à d'autres domaines du droit du travail, non couverts par le CPC, comme le propose d'ailleurs l'USS.

- Ces actions collectives allégeront le travail des tribunaux, simplifieront les procédures et réduiront les coûts et barrières administratives (tant pour les tribunaux que pour le demandeur). L'appareil judiciaire devient ainsi plus efficace et les tribunaux ne sont pas appelés à instruire plusieurs dossiers en parallèle portant sur des dommages identiques ou similaires.

- Les entreprises qui violeraient le droit n'auront plus d'avantage concurrentiel. Au contraire, elles devront faire face à des risques réputationnels plus importants et devront s'acquitter de réparations financières (dommages et intérêts). Au final, c'est plus de sécurité juridique pour les citoyens et les entreprises.

Action en réparation des organisations (art. 89 et ss., avant-projet)

- Les Verts soutiennent la solution *opt in* pour les personnes pouvant invoquer des prétentions financières. Il s'agit entre autres d'éviter les *class actions* à l'américaine, avec un système incitant certains avocats à mener des actions en justice à des fins financières (*punitive damages*). De même, les Verts soutiennent la restriction faite aux seules organisations à but non lucratif d'obtenir la qualité pour agir - ceci également dans le but d'éviter des comportements abusifs, mus par la simple recherche du profit. Cependant, la question des frais de justice, qui peuvent constituer un obstacle majeur pour faire entendre ses droits devant la justice, est insuffisamment réglée. Les réductions prévues à l'art. 98 CPC (avant-projet) sont largement insuffisantes. Il s'agirait également d'augmenter la valeur litigieuse permettant d'obtenir une exemption de l'avance des frais.

Transaction de groupe (art. 352a-k, avant-projet)

- Ce nouvel instrument permettant une résolution collective et consensuelle des litiges complète bien le premier instrument cité ci-dessus.

- Les Verts regrettent cependant le choix de l'option *opt out* pour les personnes lésées. Il serait en effet à la fois plus logique d'avoir un *opt in* comme pour les actions en réparation. Ceci permettrait d'éviter les abus potentiels susmentionnés et de renforcer l'attractivité de cette voie pour l'auteur présumé, par rapport à l'action en réparation des organisations.

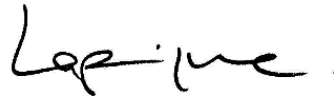
Finalement, les Verts saluent la diminution des avances de frais judiciaires et le fait, pour la partie demanderesse, de ne plus supporter le risque d'encaissement - ceci afin de rendre la justice plus accessible. Cette amélioration ne va cependant pas assez loin au vu des objectifs fixés.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à cette prise de position et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.



Regula Rytz
Présidente



Gaëlle Lapique
Secrétaire politique

grüne / les verts / i verdi
waisenhausplatz 21 . 3011 berne . suisse